



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Lycée Emile Duclaux
Aurillac

Service de gestion et secrétariat élèves

Affaire suivie par :

Violette CHARLES et Emmanuel MARCHAND

Tél : 0471.48.22.22

Mél : emarchand@ac-clermont.fr / int.0150646W@ac-clermont.fr

16 avenue du professeur Henri Mondor
15000 Aurillac

Aurillac, le 10 juillet 2026

**Important :
Bourses**

Objet : **demande et renouvellement de la bourse au lycée**

Madame, Monsieur,

Depuis la rentrée 2024, les bourses de lycée ont évolué sur deux aspects importants : l'examen du droit à la bourse devient annuel et l'étude de la demande de bourse peut devenir automatique si vous y consentez.

L'examen annuel du droit à la bourse implique une vérification chaque année des ressources du ménage (personnes vivant ensemble sous le même toit) ayant la charge effective de l'élève.

Pour faciliter ces démarches, les modalités de dépôt des demandes de bourse ont évolué, afin d'en permettre l'étude automatique. La demande de bourse de lycée peut se faire au moment de l'inscription ou de la réinscription de l'élève dans un établissement.

En tant que parent d'élèves, vous pouvez ainsi :

- consentir à l'étude automatique de votre droit à bourse, pendant la période d'inscription ou de "réinscription" (juin – début juillet).
- compléter vos données d'état-civil élargi (nom et prénoms, date et lieu de naissance, ainsi que celles de votre concubin éventuel) afin de permettre la récupération des données fiscales nécessaire à l'examen de la demande de bourse
- être dispensé de déposer une demande de bourse à la prochaine rentrée scolaire, et les rentrées scolaires suivantes grâce à la conservation de votre consentement

L'étude automatique du droit à bourse est effective pour les établissements publics depuis juin 2024.

Les responsables d'élève qui ont consenti à l'étude automatique de leur droit à bourse lors de l'inscription ou réinscription de leur enfant sont dispensés de déposer une demande de bourse à la rentrée scolaire 2025, et lors des rentrées scolaires suivantes, grâce à la conservation de leur consentement dans la base Elèves.

Si ce n'est pas déjà fait, vous pouvez encore consentir à l'étude automatique de votre droit à bourse en complétant le formulaire ci-dessous.

En complément, les modalités de demande de bourse, via le téléservice bourse ou via la demande papier (formulaire [Cerfa](#)), sont maintenues, à destination des familles n'ayant pas donné leur consentement.

Si votre enfant a bénéficié d'une bourse cette année scolaire, il vous faut obligatoirement effectuer l'une des démarches citées plus haut (étude automatique, demande via le téléservice ou dossier papier) afin que la demande de bourse soit étudiée pour l'année scolaire prochaine.

Les services du lycée restent présents pour vous accompagner, si besoin, dans ces démarches : M. Marchand au secrétariat élèves ou Mme Charles au service de gestion.

**Le Proviseur
C. RIOM**

ÉTUDE AUTOMATIQUE DU DROIT À BOURSE

Année scolaire : 2026-2027

Niveau rentrée 2026: ☐ 2de ☐ 1^{ère} ☐ Term

Les champs suivis d'un astérisque (*) sont obligatoires.

IDENTITÉ DE L'ÉLÈVE

Nom de famille* (1) : Sexe* : ☐ F ☐ M
Prénom : Né(e) le* :
L'élève habite* (5) : Chez

(1) Nom de famille : nom de naissance, obligatoire
d'époux/épouse

(2) Nom d'usage : à compléter si différent du nom de famille, par ex. nom

(5) L'élève habite : n'indiquer qu'un seul responsable parmi les représentants légaux ou la personne en charge, même si l'élève habite chez ses deux parents, ensemble ou séparément; sinon indiquer la propre adresse de l'élève

Attention : les élèves des classes post-bac et les apprentis ne sont pas concernés

Si vous avez la charge de l'enfant que vous inscrivez (nourriture, logement, habillement), nous pouvons étudier si vous avez **droit à une bourse pour son année scolaire**. Pour cela, remplissez ou modifiez les informations ci-dessous : les personnes en charge de votre dossier pourront alors récupérer automatiquement votre situation fiscale. Ainsi, vous n'aurez pas besoin de faire une demande de bourse à la rentrée et vous obtiendrez une réponse au cours du **premier trimestre de l'année scolaire**.

Si nous avons besoin d'informations complémentaires, nous vous contacterons.

☐ Oui, j'accepte l'étude automatique de mon droit à bourse

☐ Non, je refuse

Vous-même :

Nom de famille* (1) :

Nom d'usage (2) :

Prénom 1* (3) : Prénom 2 : Prénom 3 :

Date de naissance* : __/__/__ Pays de naissance* :

Département de naissance* (4) : __ Commune de naissance* (4) :

Vivez-vous en couple, sous le même toit, sans être ni marié(e) ni pacsé(e) (concubinage) ?

☐ Oui

☐ Non

Si oui, complétez la partie ci-dessous pour votre concubin(e) : votre concubin(e) paye ses impôts séparément, et pour l'étude du droit à bourse, il est nécessaire de récupérer également sa situation fiscale. Son accord est donc indispensable pour cette démarche.

Nom de famille de votre concubin(e)* (1) : Sa civilité* : Mme ☐ M. ☐

Son nom d'usage (2) :

Son prénom 1* (3) : Son prénom 2 : Son prénom 3 :

Sa date de naissance* : __/__/__ Son pays de naissance* :

Son département de naissance* (4) : __ Sa commune de naissance* (4) :

(1) Nom de famille : nom de naissance, obligatoire (2) Nom d'usage : à compléter si différent du nom de famille, par ex. nom d'époux/épouse

(3) Prénoms : dans l'ordre de l'état civil

(4) Département (ex : 075) et commune de naissance : à compléter si vous êtes nés en France

Je certifie l'exactitude des informations renseignées ci-dessus.

Date : __/__/__

Signature :



**SAVEZ-VOUS QUE VOUS POUVEZ DEMANDER
L'ÉTUDE AUTOMATIQUE DE VOTRE DROIT À BOURSE
DÈS L'INSCRIPTION DE VOTRE ENFANT ?**

JE PEUX FAIRE CETTE DEMANDE SI...

J'ai la **charge effective et permanente** de l'enfant que j'inscris (nourriture, logement, habillement) et je déclare cet enfant à charge fiscale.

QUELS SONT LES AVANTAGES ?

- ✓ **Je n'aurai pas besoin de déposer une demande** de bourse à la rentrée scolaire.
- ✓ Mon droit à bourse sera étudié automatiquement à **chaque rentrée scolaire**, sans avoir de démarche à réaliser.
- ✓ Je pourrai **retirer mon consentement** à tout moment si je le souhaite.

Dans ce cas, je devrai déposer une demande de bourse à chaque rentrée scolaire, par le service en ligne Bourses ou par le formulaire papier.

COMMENT FAIRE CETTE DEMANDE ?

Je peux demander l'étude automatique de mon droit à bourse quand j'**inscris ou réinscris mon enfant** dans un collège ou un lycée public en ligne sur teleservices.education.gouv.fr ou par la fiche de renseignements papier fournie par l'établissement.

QUELLES INFORMATIONS SONT NÉCESSAIRES ?

- ✓ Je donne **mon consentement** à l'étude automatique du droit à bourse.
 - ✓ Je renseigne **les données d'état civil** nécessaires (nom, prénoms, date et lieu de naissance).
- Il est important de renseigner attentivement toutes les données d'état civil : les nom et prénoms doivent correspondre à ceux figurant sur l'avis d'imposition pour permettre la récupération des données fiscales.
- ✓ Si je suis en concubinage, je renseigne les données d'état civil de **mon concubin ou ma concubine** (nom, prénoms, date et lieu de naissance).

Pour plus d'informations : <https://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee-326728>